



DÉCISION n°2023/08/266



Objet : Association « Les Pieds Tanqués »
Contrat temporaire pour l'utilisation du
Boulodrome de Gallician

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction animation
D23.108

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Les Pieds Tanqués représentée par Madame [REDACTED] pour l'utilisation du boulodrome de Gallician de mai à décembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat temporaire pour l'utilisation du boulodrome de Gallician est signé entre Madame [REDACTED] représentant l'association Les Pieds Tanqués et la commune de Vauvert pour l'organisation de concours de boules sur le boulodrome de Gallician, aux dates et horaires définis dans la convention.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 03 AOUT 2023

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative



Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier